



LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ
CHANCELIER DES UNIVERSITES DE LORRAINE

VU le code général de la fonction publique ;
VU le décret n° 70-738 du 12 août 1970 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation ;

**ARRÊTÉ COLLECTIF PORTANT INSCRIPTION
AU TABLEAU D'AVANCEMENT**

Article 1^{er} : Les conseillers principaux d'éducation hors classe dont les noms suivent, sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade de la classe exceptionnelle du corps des conseillers principaux d'éducation, au titre de l'année 2024 :

NOM	Prénom
DALBAVIE	EMMANUELLE
SKLARCZYK	HERVE
KANY	MICHELE
COUVAL	DELPHINE
VISSE	MARIE-NOELLE
HENOT	MURIEL
BARET	PASCALE
ESSALIM	ANNA
TONUS-PATRICOLA	FLORENCE
LEDUC	JEAN CHRISTOPHE
PETERS	KARINE
GOURIER	DELPHINE

Article 2 : Le présent arrêté est publié sur le site de l'académie de Nancy-Metz.

Article 3 : La secrétaire générale d'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nancy le 19 juillet 2024

Pour le recteur,
La secrétaire générale,



Marie-Laure JEANNIN

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,

- soit obligatoirement, dans un délai de deux mois à compter de la notification et avant de saisir le tribunal administratif, saisir le médiateur

académique, soit par courriel : ce.mediateur@ac-nancy-metz.fr ; soit par courrier postal :

Médiateur académique Site Saurupt 9 rue des Brice - Rond-point Marguerite - CS 30 013 - 54035 Nancy Cedex pour qu'une médiation soit organisée.

Une copie de la présente décision doit être jointe à la saisine.

Si la médiation ne débouche pas sur un accord, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation.